



BPCE Mutuelle est une personne morale de droit privé à but non lucratif certifié NF Service, régie par le Code de la Mutualité. Créée en 1918 sous le nom de l'Association Amicale du Personnel des Caisses d'Épargne et de Prévoyance de France, elle est réservée à l'ensemble des salariés du groupe BPCE et à leurs proches. Elle est gérée par un Conseil d'Administration.

**Les adhérents élisent leurs délégués mutualistes parmi les salariés** pour 6 ans. Ces délégués, réunis en assemblée générale annuelle contribuent aux orientations de la mutuelle et à la surveillance de sa bonne santé financière.

**Tous les collaborateurs de la CEPAC sont assurés obligatoirement dès le premier jour de présence et sans questionnaire de santé sauf s'ils bénéficient déjà d'une mutuelle obligatoire et familiale par leur conjoint.**

La demande d'affiliation est disponible via la plateforme ONBOARDING au moment de la validation de l'embauche lorsque le futur collaborateur doit fournir tous les documents nécessaires à son embauche.

Outre le salarié, sont ayants droit de la couverture BPCE Mutuelle :

- *Le conjoint, le concubin demeurant sous le même toit, le partenaire de pacs,*
- *Vos enfants à charge, ceux de votre conjoint, partenaire pacsé ou concubin jusqu'au 31 décembre de leur 25ème anniversaire et ceux recevant une pension alimentaire en application d'un jugement.*

S'ils ne souhaitent pas faire partie de BPCE Mutuelle (mutuelle d'entreprise obligatoire, profession libérale, fonctionnaire), les ayants droit doivent justifier de leur adhésion chez leur employeur par une attestation de leur employeur de mutuelle obligatoire, dispense à renouveler et à fournir chaque année à la DRH ([cliquez ici](#))

Le fait que votre conjoint ait déjà une mutuelle à adhésion volontaire ne peut lui permettre de se soustraire à l'obligation de rattachement à BPCE mutuelle. S'il/elle estime que cette mutuelle couvre mieux ses besoins, il/elle peut toujours la conserver comme mutuelle complémentaire.

Pour affilier votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, vous devez renseigner auprès de la DRH (Dept rémunération et paie), le bulletin d'affiliation ou d'ajout de bénéficiaire. Idem pour l'inscription de votre enfant et pour toute radiation de bénéficiaire ([lien myCepac](#)).



Le montant de la cotisation est lié au nombre de personnes couvertes (collaborateurs et ayants droit). L'employeur en CEPAC prend à sa charge 52% de la cotisation. LA cotisation salariale est prélevée à la source.

**A partir de 3 personnes et plus, la cotisation de l'employé(e) reste la même**, quelque soit le nombre de personnes composant la famille. (Voir tableau des cotisations en fin de fiche).

BPCE Mutuelle, parce qu'elle ne couvre que les salariés (des entreprises adhérentes) et retraités du Groupe, met tout en œuvre pour minimiser le coût pour ses adhérents. Ainsi, elle minore les frais de gestion facturés et prend régulièrement à sa charge une partie des augmentations réglementaires des adhérents. La devise de la Mutuelle « protégés par les siens » est donc une réalité et en fait une des mutuelles au meilleur rapport qualité/prix de France.

Nous vous invitons à consulter le tableau des garanties sur [votre espace santé](#) ou [Ici](#).

BPCE Mutuelle propose également des [contrats d'assurance de prêt](#) à ses adhérents à tarif préférentiel auprès de CNP Assurances. Cette assurance couvre les risques décès, invalidité et incapacité de travail, et de façon facultative le chômage.

Des secours ponctuels peuvent être accordés par la [Commission d'Action sociale](#) de BPCE MUTUELLE, issue du Conseil d'Administration, aux participants qui rencontrent des situations particulièrement douloureuses, d'ordre social ou financier, en lien avec la maladie, le handicap, les obsèques...

BPCE Mutuelle travaille également avec [des associations](#) sur le terrain et offrent des services gratuits.

Lors de la rupture du contrat de travail, sous certaines conditions, il est possible de bénéficier temporairement ou de façon permanente du maintien des droits à la mutuelle. (Portabilité des garanties jusqu'à 12 mois en cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à une prise en charge par l'assurance chômage, maintien permanent des garanties dans le cadre des dispositions de l'article 4 de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi Evin. Le maintien de la mutuelle pendant 12 mois est également attribué aux ayants droits en cas de décès du/de la salarié(e).



Lors du départ en retraite, le contrat collectif s'interrompt (arrêt de la cotisation employeur). Vous pouvez souscrire auprès de BPCE un contrat individuel. Plusieurs offres sont disponibles.

**Le Syndicat Unifié /UNSA est fortement impliqué dans la gestion de BPCE Mutuelle depuis des années avec ses membres au conseil d'administration. Les principes d'indépendance et d'implication aux services des salariés du groupe ont permis la pérennité de cette institution et le maintien de la qualité du service dans un contexte où la plupart des mutuelles déremboursent ou augmentent fortement leurs cotisations.**

Pour une information plus complète, une notice d'information est à votre disposition [ICI](#). Vous pouvez également contacter la plateforme au : **03 26 77 66 00**

Un magazine est édité quatre fois par an par BPCE Mutuelle.

La Revue est adressée par courrier postal gratuitement à tous les participants de BPCE Mutuelle et également disponible sur le site internet de BPCE MUTUELLE.

<b>Personnel en activité</b>			<i>les tarifs en vigueur au 1er juin 2023</i>
Tarif Mutuelle	Part Salariale	Part Patronale	Total
1 personne	36.22 €	39.24 €	75.46 €
2 personnes	64.24 €	69.59 €	133.83 €
3 personnes et plus	91.60 €	99.24 €	190.84 €